

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

No. R-3941-2015

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**,  
société dûment constituée, ayant sa principale  
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville  
et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après «Gaz Métro»),

---

**DEMANDE AMENDÉE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET  
D'INVESTISSEMENT VISANT L'ACQUISITION DE CONDUITES DE PÉTROMONT ET LEUR  
RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE GAZ MÉTRO**  
(Article 73, al. 1, par. 1<sup>o</sup>, de la *Loi sur la Régie de l'énergie*,  
L.R.Q., c. R-6.01 (la «Loi») et article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas*  
*requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, c. R-6.01, r.0.04.1 (le « Règlement »))

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'AUTORISATION, GAZ MÉTRO EXPOSE  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**INTRODUCTION**

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;
3. En vertu de l'article 73, al. 1, par. 1<sup>o</sup> de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement, pour, entre autres, acquérir et construire des actifs destinés à la distribution;
4. En vertu de l'article 1, al. 1, par. 1<sup>o</sup> du Règlement, Gaz Métro doit notamment obtenir cette autorisation dans le cadre d'un projet d'un coût de 1,5 million de dollars et plus;
5. En la présente instance, Gaz Métro s'adresse donc à la Régie pour qu'elle l'autorise à procéder au projet décrit dans la présente demande ainsi que dans la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

**MISE EN CONTEXTE**

6. Par sa décision D-2011-104 (R-3763-2011), la Régie autorisait notamment Gaz Métro à acquérir les conduites de Pétromont entre Varennes et l'autoroute Métropolitaine sur l'île de Montréal, et ce, pour un montant maximal de 11,4 millions de dollars suivant l'exécution d'une vérification diligente;

7. En février 2013, Gaz Métro a déposé une nouvelle demande relativement à l'acquisition des conduites de Pétromont et leur raccordement au réseau de Gaz Métro (R-3833-2013), à la lumière des résultats de la revue diligente autorisée par la Régie;
8. Par sa décision D-2013-066 (R-3833-2013), la Régie autorisait le projet de Gaz Métro, évalué à 13,8 millions de dollars;
9. L'analyse du tracé envisagé pour l'installation d'une nouvelle conduite en acier reliant le site d'Ultramar au réseau gazier de Gaz Métro à Montréal Est a révélé des contraintes liées à l'encombrement du sous-sol et a forcé Gaz Métro à réviser l'emplacement du tracé;
10. Puisque les coûts de ce projet d'acquisition et de raccordement excèdent de plus de 15% le montant présenté dans le dossier R-3833-2013, Gaz Métro, par le biais de la présente demande, s'adresse à nouveau à la Régie afin qu'elle autorise le projet plus amplement ci-après décrit (« Projet »);

### **DESCRIPTION DU PROJET**

11. Par l'intermédiaire de la présente demande, Gaz Métro propose :
  - a. [...]
  - b. d'installer une conduite de 16 pouces d'une longueur de 1,4 km sous la rue Durocher à Montréal-Est entre la rue Sherbrooke et la rue Notre-Dame;
  - c. d'installer des gares de raclage au site d'Ultramar ;
  - d. d'installer des gares de raclage au site de Boucherville;
  - e. de mettre à niveau la protection cathodique pour l'ensemble des conduites;
  - f. d'installer une vanne de sectionnement opérable à distance à Boucherville;
  - g. de raccorder les réseaux existants à Boucherville et Montréal-Est incluant la mise en gaz;

le tout tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-1, Document 1, page 9;
12. La description générale relative au Projet, ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
13. Le coût global estimé du Projet est d'environ 20,4 millions de dollars;
14. Les données financières et économiques du Projet apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1, notamment en ce qui a trait à l'impact sur les tarifs;

### **CRÉATION D'UN COMPTE DE FRAIS REPORTÉ**

15. Conformément à la décision D-2009-156, Gaz Métro demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet;

16. Le cas échéant, Gaz Métro exclura ce compte de frais reportés de sa base de tarification, et ce, jusqu'au dossier tarifaire 2017, suivant l'approbation du présent Projet par la Régie;
17. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte de frais reportés, et ce, au dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisé par la Régie;

### **ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**

18. Pour les motifs énoncés à l'affidavit de monsieur Robert Rousseau soumis en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et joint à la présente demande, Gaz Métro souhaite que la Régie émette une ordonnance de confidentialité à l'égard de l'information caviardée relative à la ventilation des coûts projetés et totaux reproduits et expliqués aux pages 14 à 16 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 de même qu'aux réponses aux questions 4.1 et 8.6.2 de la pièce Gaz Métro-2, Document 1, laquelle information est déposée sous pli confidentiel;

19. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

### **PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**AUTORISER** le Projet décrit à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

**AUTORISER** Gaz Métro à créer un compte de frais reportés, portant intérêts, où seront accumulés les coûts liés au Projet;

**INTERDIRE** jusqu'à ce que le Projet soit complété, la divulgation, la publication et la diffusion de l'information caviardée relative à la ventilation des coûts projetés et totaux reproduits et expliqués aux pages 14 à 16 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 de même qu'aux réponses aux questions 4.1 et 8.6.2 de la pièce Gaz Métro-2, Document 1, laquelle est déposée sous pli confidentiel.

Montréal, le 12 février 2016

(s) *Marie Lemay Lachance*

---

M<sup>e</sup> Marie Lemay Lachance  
 Procureur de Gaz Métro  
 1717, rue du Havre  
 Montréal (Québec) H2K 2X3  
 Téléphone : (514) 598-3382  
 Télécopieur : (514) 598-3839  
 Courriel : mlemay-lachance@gazmetro.com